

L'État, son rôle, ses fonctions

Objectifs :

Mettre en travail avec les étudiants le concept d'État à la fois sur le plan économique et juridique.

Fondements pédagogiques :

Les sociétés n'ont pas toujours fonctionné avec un État. L'État n'est pas neutre comme certains l'affirment. Différentes approches théoriques de l'État s'opposent. Il est important d'approfondir la notion d'État avant d'aborder les politiques économiques. En effet dans la première partie du programme de terminale, le chapitre 4 traite du rôle de l'État et le degré d'intervention de l'État sans qu'il ne soit précisé d'aborder ce « nœud conceptuel. »

Documents utilisés :

- Textes encyclopédie universalis
- Textes
- Annexe 1 : 10 exemplaires
- Annexe 2 : 35 exemplaires

Déroulement :

1^{ère} étape : effervescence

10 mn

Consigne	Commentaire
<p>Tout au long de la séance, je vous invite à prendre des notes qui vous seront utiles pour la fin</p> <p>1) Travail individuel : 5 mn Le professeur écrit le mot « État » au tableau. Vous listez rapidement tous les mots ou expressions qui vous viennent à l'esprit quand vous voyez ce mot, quand vous lisez ce mot.</p> <p>2) mise en commun : 5 mn Je note au tableau tout ce qui est proposé</p>	<p>Sans discussion</p>

2^{ème} étape : atelier d'écriture

30 mn

<p>2a) Travail individuel: 20 mn Vous vivez sur un territoire où il n'y a pas d'État, mais simplement une communauté de femmes et d'hommes. Vous rédigerez une lettre à un ami pour lui raconter de manière détaillée comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il n'y ait pas d'État.?</p> <p>2b) Travail individuel: 20 mn Vous vivez sur un territoire où il y a un État. Vous rédigerez une lettre à un ami qui vit dans un pays où il n'y a pas d'État pour lui raconter de manière détaillée comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il ait un État.?</p> <p>2.2) mise en commun des textes : 10 mn Lecture silencieuse. Vous relèverez dans les textes des éléments de définition de l'État.</p>	<p>Je distribue alternativement la consigne 1a puis 1 B.</p>
--	--

3^{ème} étape : mise en travail du concept

<p>3) par groupe de 4 : 20 mn Sur une feuille de format A3 vous préciserez à partir de vos textes</p> <ul style="list-style-type: none">➤ qu'est-ce que l'État (définition) ?➤ A quoi sert l'État ?➤ Existe-t-il différentes formes d'Etat ?➤ Existe-t-il différentes conceptions possibles de l'État ? et si oui lesquelles ? et si non pourquoi?	<p>Au cours du travail je distribue des documents différents aux groupes</p>
<p>4) Classe entière : 10 mn Mise en commun et discussion</p>	
<p>5) classe entière : mise en commun Je note au tableau ce que les étudiants proposent</p>	<p>Le fait de noter au tableau doit inciter au débat entre les étudiants, susciter la controverse, le questionnement.</p>
<p>6) élaboration d'une fiche de synthèse Cf. annexe 2</p>	

Complément de cours

1) Étymologie

État, n. m est un emprunt d'abord sous la forme *estatet* (1213) puis *estat* vient du latin classique *status* « action de se tenir » et position situation de *stare* « se tenir debout » qui se rattache à une racine indoeuropéenne *sta* « être debout ». En latin *status* était souvent associé à *civitas* et à *imperium* et a pris tardivement le sens de « *forme de gouvernement* ». État (*estate*) désigne d'abord la manière d'être d'une personne tant sur le plan physique que moral. S'utilise aussi sur le plan médical : « bon état général, être en bon (mauvais) état, état grave » ou psychologique ou intellectuel « état d'esprit, état d'âme, être dans tous ses états (veut signifier : instabilité) » mais aussi état de conscience, état de grâce.

Depuis le roman de la Rose (1285) le mot s'emploie à propos de la situation sociale et professionnelle d'une personne « on l'emploie dans l'expression « il est médecin de son état ».

Par extension sous l'ancien régime (depuis 1376) signifie « condition politique et sociale spécialement dans les **3 états** » la noblesse, le clergé et les roturiers, ces derniers étant désignés par **Tiers-état** (fin du XIV siècle) ces emplois relèvent de l'Histoire comme les états qui se disaient des députés représentant les trois ordres d'où **États généraux**.

Un sens spécialisé a eu une fortune particulière et constitue une unité lexicale à part entière. **État** écrit aujourd'hui avec une majuscule **est utilisé depuis la fin du 14^{ème} siècle** pour désigner un groupement humain soumis à une même autorité, puis l'autorité souveraine qui s'exerce sur l'ensemble d'un peuple et d'un territoire. Il entre alors dans de nombreux syntagmes (*groupe de mots qui se suivent avec un sens*) et locutions : « affaire d'État, chef d'État, coup d'État (*conquête du pouvoir par des moyens illégaux*)

A partir du 14^{ème} siècle on trouve aussi état sans majuscule en droit (1549) à propos de ce qui distingue l'individu « état civil »

État

ensemble des organismes publics chargés par la représentation nationale d'exercer le pouvoir, au sein d'une société déterminée, dans les limites fixées par la loi (lorsqu'il s'agit d'un État de droit), et de représenter l'ensemble de la nation à l'extérieur des frontières.

Selon Max Weber, l'État exerce le monopole de la violence légale : c'est une autre façon de dire que l'État, dans une société, est le lieu du pouvoir central. Tout le problème est de savoir qui attribue ce pouvoir et quelles en sont les limites. Dans les démocraties, la réponse à cette double question est que c'est le peuple, via ses représentants, qui décide de l'ampleur des fonctions exercées par l'État et qui veille à ce que les organismes ou les personnes qui en sont chargées n'outrepassent pas leurs droits. Dans les sociétés non démocratiques, en revanche, c'est le plus fort qui impose ses règles, ce qui établit une distinction très nette entre un État de droit - dans lequel les règles sont connues à l'avance, et où chacun peut se prévaloir de ces règles pour empêcher que l'État n'empiète sur ses droits - et les États arbitraires, où les règles, ou bien la façon dont elles sont appliquées, dépendent de ceux qui sont au pouvoir.

Lorsque la structure politique est fédérale, un partage du pouvoir, déterminé par la constitution, c'est-à-dire le texte fondateur, s'effectue entre les domaines de compétence qui sont du ressort de l'État fédéral (central) et ceux qui sont du ressort des États fédérés. Dans une confédération, ce partage est soumis à la volonté des États confédérés, qui peuvent le modifier s'ils le souhaitent. Le siège du pouvoir demeure donc, dans ce cas, les États confédérés, tandis que l'État confédéral n'a d'existence que par délégation de pouvoir. ([Dictionnaire du Cédérom Alternatives Économiques.](#))

CONSIGNE 1 A

Vous vivez sur un territoire où il n'y a pas d'État, mais simplement une communauté de femmes et d'hommes. Vous rédigez une lettre à un ami pour lui raconter de manière très précise comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il n' y ait pas d'État.?

CONSIGNE 1 B

Vous vivez sur un territoire où il y a un État. Vous rédigez une lettre à un ami qui vit dans un pays où il n'y a pas d'État pour lui raconter de manière très précise comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il ait un État.?

CONSIGNE 1 A

Vous vivez sur un territoire où il n'y a pas d'État, mais simplement une communauté de femmes et d'hommes. Vous rédigez une lettre à un ami pour lui raconter de manière très précise comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il n' y ait pas d'État.?

CONSIGNE 1 B

Vous vivez sur un territoire où il y a un État. Vous rédigez une lettre à un ami qui vit dans un pays où il n'y a pas d'État pour lui raconter de manière très précise comment la vie sociale, politique, économique et culturelle est organisée, comment les gens vivent ensemble. Quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'il ait un État.?

Fiche de synthèse

À partir du texte que vous venez de rédiger, des notes que vous avez prises durant la séance, du travail individuel et en petits groupes et de vos connaissances personnelles vous réaliserez la fiche de synthèse suivante .

- Vous définirez ce qu'est l'Etat
- Quelles sont les différentes missions de l'État dans un pays comme la France
- Est-ce que les missions de l'État peuvent varier d'un pays à l'autre? Précisez votre réponse
- Quelles sont les différentes conceptions théoriques de l'État ? (précisez les auteurs et ce qu'ils disent)
- Lister les critiques que l'on pourrait formuler à l'encontre de l'État
- Lister les atouts que représentent l'État ?

Sujet de réflexion :

Entre Hayek et Keynes, il n'existe pas d'opposition plus absolue.... A travers leurs thèses, libéraux et keynésiens s'affrontent autour du thème : faut-il « plus d'Etat » ou « moins d'Etat », l'intervention de l'Etat apparaissant pour les uns comme nécessaires, pour les autres comme inadaptée....

A partir de l'actualité, de vos connaissances personnelles et du cours vous répondrez à la question suivante en construisant un développement structuré et argumenté :

vous exposerez les thèses en présence sur le rôle de l'Etat et vous préciserez les fonctions actuelles de l'Etat dans les économies développées contemporaines.

S'il en est ainsi, c'est parce que, dans une société dont la complexité se traduit inévitablement par des tensions internes, l'État apparaît comme la seule force capable de faire de l'ordre avec du mouvement. Il est seul à même d'imposer son arbitrage dans la concurrence des pouvoirs de fait. Leurs luttes, si elles atteignaient leur paroxysme, détruiraient la société, et le même résultat serait atteint si l'un d'eux parvenait à réduire les autres au silence puisque alors la société s'étiolerait dans un conformisme mortel. L'univers politique est un ordre en mouvement, et ce que nous appelons stabilité sociale n'est qu'un équilibre de forces. Mais, cet équilibre n'est pas statique; c'est un équilibre dynamique qui se maintient par un constant rajeunissement de l'ordre. Et c'est précisément l'existence de l'État qui procure à cette dialectique le cadre qui lui permet d'aboutir à un dépassement et non pas à une destruction. En effet, le pouvoir étatique délimite la capacité de l'ordre à intégrer le mouvement. Le pluralisme des interprétations de l'ordre désirable stimule l'affrontement des pouvoirs de fait; le souci de faire pénétrer ces interprétations dans l'ordonnement juridique positif oriente l'action des multiples forces politiques, mais c'est l'État qui détermine la mesure de leur victoire en définissant celles de leurs prétentions dont il fera son ordre. La règle qu'il établit combine, affine et synthétise une pluralité d'inspirations, ce qui est une manière de faire de l'un avec du multiple, c'est-à-dire de réaliser l'objectif politique fondamental, à savoir de concilier l'unité du pouvoir avec la bigarrure sociale.

Le pouvoir n'est pas une borne plantée au milieu de la société pour en immobiliser le cours. Il procède d'elle en même temps qu'il agit sur elle. S'il n'en reflète pas les exigences, il sera tôt ou tard emporté. Assurément, on peut concevoir (et il est parfois arrivé) que cette nécessaire solidarité entre le pouvoir et la conscience politique du groupe soit obtenue par une série de ruptures. À la suite de crises plus ou moins violentes, un pouvoir en remplace un autre, rétablissant ainsi, entre l'autorité politique et le projet social, la communauté que celui qui disparaît n'avait su garantir. Mais, sauf en cas de révolution, les choses se passent avec moins de brutalité. Dans le cours habituel de la vie politique, l'image de l'ordre social à maintenir ou à promouvoir qui constitue l'assise du pouvoir étatique est sans cesse remodelé par les gouvernants. Ils en précisent les contours, ils en déterminent la substance en fonction des responsabilités qu'ils découvrent, des résistances qu'ils rencontrent, des appels qui leur sont adressés. En ce sens, ils sont les «introduceurs» des aspirations sociales dans les décisions de l'État.

Toutefois, et c'est là l'essentiel, le pouvoir étatique n'est pas simplement un cadre formel recevant sa substance concrète de la volonté des partis ou des groupes qui en assument l'exercice. Sans doute le rôle des gouvernants n'est pas négligeable, mais ils ne sont habilités à le jouer que dans les limites d'un thème dont il ne leur appartient pas de fixer librement le sens. D'une part, ils sont liés par la constitution dont ils tiennent leur autorité. Cette subordination ne réside pas seulement dans le respect qu'ils doivent à des procédures; elle concerne également le contenu de leurs actes car il est rare que la constitution ne formule pas expressément ou implicitement (ne serait-ce que par la manière dont elle prévoit leur recrutement) les principes généraux que ne peuvent enfreindre les pouvoirs publics.

Si toutes les sociétés politiques, depuis les plus primitives jusqu'aux plus raffinées, comportent toujours un pouvoir prétendant prendre en charge les intérêts communs du groupe, ce pouvoir ne revêt pas toujours les mêmes formes. Dans les peuplades primitives, il est anonyme en ce sens qu'il s'identifie au pesant conformisme qu'imposent les traditions, les coutumes ou les croyances. À un stade plus évolué, lorsque les nécessités économiques ou les luttes avec les groupes voisins exigent l'intelligence et l'initiative d'un chef, le pouvoir s'incarne dans un homme, le plus fort, le plus sage ou le plus habile. Peu importe la manière dont il est désigné; ce qui caractérise son autorité, c'est qu'il l'exerce comme une prérogative qui lui est personnelle parce qu'il ne la doit qu'à des qualités qui lui sont propres. C'est cette forme de pouvoir que Max Weber qualifie de pouvoir charismatique. Elle s'établit partout où le chef commande parce qu'il est lui et non un autre. Les relations de commandement à obéissance sont des relations personnelles dont le régime féodal illustre la généralité.

C'est pourquoi s'est fait jour l'idée d'une dissociation possible entre le pouvoir et celui qui l'exerce. Mais si le pouvoir cesse d'être incorporé dans la personne du chef, il ne peut cependant demeurer sans titulaire. Ce support, ce sera l'État envisagé comme siège de l'autorité politique. Il peut donc être défini comme le titulaire abstrait et permanent du pouvoir dont les gouvernants ne sont que les agents d'exercice essentiellement passagers.

L'État ne crée pas l'autorité, mais il en affecte les formes; l'obéissance qu'il exige n'est pas de la même nature que celle que requiert le chef qui commande; il dure quand les gouvernants passent; il favorise un rapprochement des individus que leurs options partisans divisent; il met quelque grandeur dans la vie politique qui, sans lui, ne refléterait que la médiocrité des hommes. Et, surtout, en dissociant le fondement de l'autorité des qualités propres à celui qui l'exerce, il permet de subordonner l'ordre donné au respect de conditions préétablies. C'est dire qu'il est nécessaire pour soumettre des gouvernants au droit: dès lors qu'ils ne mettent pas en œuvre une puissance qui leur est personnelle mais celle qui appartient à l'État, leurs volontés ne pourront lui être imputées que dans la mesure où elles seront émises sur les matières et selon les procédures qu'autorise leur statut d'agent d'exercice du pouvoir. Par là même, en assujettissant les gouvernés aux règles qui ne valent que parce qu'elles sont émises sous couvert de l'État, sa seule existence restituée à l'obéissance une dignité que la soumission à un homme risquerait de compromettre.

Annexe 1

Préambule aux Constitutions françaises de 1946 et 1958 (extraits)

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés,

Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.(...) La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. (...)

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement, Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs (...)

L'organisation de l'enseignement public, gratuit, et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État

Annexe 2

Document

Adam Smith, 1a Richesse des nations, 1776

... Le souverain se trouve entièrement débarrassé d'une charge qu'il ne pourrait essayer de remplir sans s'exposer infailliblement à se voir sans cesse trompé de mille manières, et pour l'accomplissement convenable de laquelle il n'y a aucune sagesse humaine ni connaissance qui puisse suffire : la charge de surintendant de l'industrie des particuliers, de la diriger vers les emplois les mieux assortis à l'intérêt général de la société.

Dans le système de la liberté naturelle, le souverain n'a que trois devoirs à remplir (...) à la portée d'une intelligence ordinaire. Le premier, c'est le devoir de défendre la société contre tout acte de violence ou d'invasion de la part des autres sociétés indépendantes. Le second c'est de devoir protéger autant qu'il est possible chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression (...), le devoir d'établir une administration exacte de la justice. Et le troisième, c'est le devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé (...) ne pourra jamais ériger ou entretenir parce que jamais le profit n'en rembourserait pas la dépense (...) quoique à l'égard d'une société, ce profit fasse beaucoup plus que rembourser les dépenses

Annexe 3

Le rôle de l'État selon J.M. Keynes

Nous estimons donc que la suppression des lacunes de la théorie classique conduit [...] à indiquer quelle sorte d'environnement le libre jeu des forces économiques exige pour que les possibilités de la production puissent être toutes réalisées. Les contrôles centraux nécessaires à assurer le plein emploi impliquent, bien entendu, une large extension des fonctions traditionnelles de l'État. D'ailleurs, la théorie classique moderne a elle-même appelé l'attention sur les divers cas où il peut être nécessaire de modérer ou de diriger le libre jeu des forces économiques. Mais un large domaine n'en subsistera pas moins, où l'initiative et la responsabilité privées pourront encore s'exercer. Dans ce domaine les avantages traditionnels de l'individualisme garderont toute leur valeur.

Les régimes autoritaires contemporains paraissent résoudre le problème du chômage aux dépens de la liberté et du rendement individuels. Il est certain que le monde ne supportera plus très longtemps l'état de chômage qui, en dehors de courts intervalles d'emballage, est une conséquence, et à notre avis inévitable, de l'individualisme du régime capitaliste moderne. Mais une analyse correcte du problème permet de remédier au mal sans sacrifier la liberté ni le rendement

John Maynard Keynes, - *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, 1936

Le rôle de la politique budgétaire

Selon Keynes, si les mécanismes du marché ne permettent pas l'équilibre entre l'offre et la demande, les entreprises ne sont jamais sûres de pouvoir écouler la totalité de leur production. Elles décident du volume de leur production en fonction d'anticipations sur la demande. Tant que la demande anticipée par les entreprises est supérieure à l'offre, les entreprises sont incitées à augmenter leur production. Cette « *demande effective* » détermine le volume de la production et de l'emploi.

La politique budgétaire est un instrument efficace pour stimuler la demande. L'augmentation des dépenses publiques permet de distribuer des revenus supplémentaires. La hausse de la consommation qui en résulte accroît la production et l'emploi. Grâce au mécanisme du multiplicateur, l'impact sur la production est supérieure à la hausse initiale des dépenses publiques. Si les dépenses publiques augmentent de 100, si la propension marginale à consommer est égale à 0,8, la valeur du multiplicateur ($1/1-c$) est de 5 et la production augmente de 500.

L'État peut aussi agir sur le revenu disponible des ménages en baissant les impôts ou en augmentant les revenus de transfert. Il peut aussi agir sur l'investissement des entreprises par des subventions et des allègements fiscaux. Il peut également, par une politique fiscale appropriée, alléger les impôts sur les titulaires de bas revenus dont la propension marginale à consommer est supérieure à celle des titulaires de hauts revenus. Pour éviter l'effet dépressionniste sur la demande d'une augmentation des prélèvements obligatoires, le budget doit être présenté en déficit

Cahiers Français n'279.

Annexe 4

La conception de l'État chez Marx

Par Jacques ELLUL « la pensée marxiste » - Edition de la Table Ronde avril 2003

On ne trouve pas chez Marx une conception unique et simple de l'État. On peut distinguer trois étapes dans le cheminement de sa pensée, ce qu'Althusser a aussi mis en évidence.

«L'État en tant que grand organisme où la liberté juridique, morale, politique à sa réalisation doit fournir à chaque citoyen le cadre de sa liberté et chaque citoyen n'obéit, en obéissant aux lois de l'État, qu'aux lois naturelles de sa propre raison. »

LA NOTION D'ÉTAT ET L'ÉTAT BOURGEOIS

L'État en général

On peut dire que l'État et toute la vie politique font partie des rapports de production, que l'État est un élément des superstructures¹ : il est conditionné par les facteurs économiques et par la lutte des classes. Il a même un rôle très important dans le phénomène de la lutte des classes. Dans l'histoire, l'État a toujours été un instrument de la classe dominante pour organiser la société à son profit. Lorsqu'une classe arrive au pouvoir, elle s'installe et organise l'État en sa faveur et pour se défendre. Tous les États ont eu essentiellement ce rôle : être un moyen de défense de la classe dominante contre les autres. C'est donc un instrument d'oppression des classes dominées. Dans la mesure où l'État cherche à stabiliser cette situation, c'est lui qui empêche les forces de production d'évoluer et la classe inférieure de monter. Ce faisant, il ralentit forcément le cours de l'évolution économique et technique. Le pouvoir politique est toujours réactionnaire. C'est pourquoi, toute révolution est politique. Pour réaliser la révolution économique, il faut d'abord faire sauter le verrou politique

L'État bourgeois

Cet État bourgeois est extrêmement utile à la classe capitaliste, et Marx analyse les différentes utilités de l'État bourgeois pour la classe capitaliste.

- 1) D'abord, c'est un instrument au service de la production. Il sert à maintenir les structures économiques à l'abri des attaques éventuelles des prolétaires. *« C'est le capitaliste collectif idéal. C'est le pouvoir national du capital sur le travail. »*
- 2) Sa deuxième utilité (qui apparaîtra plus tard chez Marx) est d'être une assurance mutuelle de la classe bourgeoise entre ses membres contre la classe exploitée. Le capitalisme exige la concurrence, ce qui aboutit à la destruction et la disparition de certains capitalistes qui ne peuvent suivre leurs concurrents. D'une certaine façon, le système bancaire, avec ses prêts, permet d'assurer la survie d'entreprises capitalistes, alors même que les crédits offerts par les banques reposent sur des fonds déposés par leurs concurrents qui fonctionnent mieux. Cela limite les inconvénients de la concurrence et permet la survie d'entreprises qui devraient normalement être éliminées. Il se crée ainsi une certaine solidarité. L'État joue ainsi, de son côté et en parallèle, un rôle de solidarité. C'est le capitaliste collectif. Les impôts peuvent s'interpréter comme un mécanisme de primes d'assurance. Cette cotisation sert à financer l'État, un organisme de protection de l'intérêt de tous les bourgeois en toutes circonstances, y compris contre les conséquences trop néfastes de la concurrence. L'accroissement contemporain du rôle économique de l'État, le soutien aux entreprises, les nationalisations, peuvent très bien s'interpréter à la lueur de cette analyse de Marx. On est loin d'une marche vers le socialisme.
- 3) La troisième utilité de cet État bourgeois est d'être essentiellement occupé par la bourgeoisie. Le nombre de bourgeois augmente vite ; ils ont beaucoup d'enfants à

¹ (Superstructures ensemble de structures politiques, juridiques, idéologiques qui forment une unité avec une base déterminée.

(Base : ensemble des rapports économiques dans un contexte bien défini)

cette époque. Il serait nuisible de diviser la propriété (ce qui avait été fait dans l'agriculture pendant la Révolution). Pour occuper ce surplus d'enfants de bourgeois et éviter qu'ils ne se prolétarisent, on peut les utiliser dans les institutions de l'État. Marx parle de la colonisation de l'État par la bourgeoisie'.

- 4) En quatrième lieu, l'État sert, du point de vue économique, à conserver à la classe bourgeoise le profit versé aux organismes de l'État. Dans la mesure où ce sont des bourgeois qui occupent tous les postes dans l'État, les impôts versés servent à payer les salaires de ces bourgeois fonctionnaires qui font marcher l'État. La bourgeoisie récupère ainsi une partie du profit qui risquait de lui échapper (au bénéfice de fonctionnaires issus du monde ouvrier, par exemple).

Annexe 5

ROUSSEAU, DU CONTRAT SOCIAL.

DU PACTE SOCIAL

Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être.

Or comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir et diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver que de former par agrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile et de les faire agir de concert. Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs : mais la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instruments de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire, et sans négliger les soins qu'il se doit ? Cette difficulté ramenée à mon sujet peut s'énoncer en ces termes :

« Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. » Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues ; jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça. **Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté.** Car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle ne peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer : Car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine. Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.*

A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de *Cité*, et prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *État* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, et s'appellent en particulier *citoyens* comme participants à l'autorité souveraine, et *sujets* comme soumis aux lois de l'État. Mais ces termes se confondent souvent et se prennent l'un pour l'autre ; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision.

Annexe 6

Le contrat d'où naît l'État : chacun renonce à sa volonté propre **Thomas Hobbes (1588-1679)**

Philosophe anglais – principal ouvrage : *Le Léviathan* (1651)

Enfin, l'accord de ces créatures est naturel, alors que celui des hommes, venant seulement des conventions, est artificiel : aussi n'est-il pas étonnant qu'il faille quelque chose d'autre, en sus de la convention, pour rendre leur accord constant et durable ; cette autre chose est un pouvoir commun qui les tienne en respect et dirige leurs actions en vue de l'avantage commun.

La seule façon d'ériger un tel pouvoir commun, apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers, et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres, et ainsi à les protéger de telle sorte que par leur industrie et par les productions de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée², qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté. Cela revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée, pour assumer leur personnalité ; et que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quant aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui qui a ainsi assumé leur personnalité, que chacun par conséquent soumette sa volonté et son jugement à la volonté et au jugement de cet homme ou de cette assemblée. Cela va plus loin que le consensus, ou concorde; il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, unité réalisée par une convention de chacun avec chacun passée de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun : « *j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière* ». Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une république, en latin *civitas*. Telle est la génération de ce grand Léviathan, ou plutôt pour en parler avec plus de révérence, de ce *dieu mortel*, auquel nous devons, sous le *Dieu immortel*, notre paix et notre protection. Car en vertu de cette autorité qu'il a reçue de chaque individu de la République, l'emploi lui est conféré d'un tel pouvoir et d'une telle force, que l'effroi qu'ils inspirent lui permet de modeler les volontés de tous, en vue de la paix à l'intérieur et de l'aide mutuelle contre les ennemis de l'extérieur. En lui réside l'essence de la République, qui se définit : *une personne unique telle qu'une grande multitude d'hommes se sont faits, chacun d'entre eux, par des conventions mutuelles qu'ils ont passées l'un avec l'autre, l'auteur de ses actions, afin qu'elle use de la force et des ressources de tous, comme elle le jugera expédient, en vue de leur paix et de leur commune défense*. Le dépositaire de cette personnalité est appelé souverain, et l'on dit qu'il possède le *pouvoir souverain*; tout autre homme est son sujet.

² 1. Locke fera à Hobbes cette objection : « Un pouvoir arbitraire et absolu, et un gouvernement sans lois établies et stables, ne saurait s'accorder avec les fins de la société et du gouvernement. En effet, les hommes quitteraient-ils la liberté de l'état *de nature* pour se soumettre à un gouvernement dans lequel leurs vies, leurs libertés, leur repos, leurs biens ne seraient point en sûreté? On ne saurait supposer qu'ils aient l'intention, ni même le droit de donner à un homme, ou à plusieurs, un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs personnes et sur leurs biens, et de permettre au magistrat ou au prince, de faire, à leur égard, tout ce qu'il voudra, par une volonté arbitraire et sans bornes; ce serait assurément se mettre dans une condition beaucoup plus mauvaises que n'est celle de l'état *de nature*, dans lequel on a la liberté de défendre son droit contre les injures d'autrui, et de se maintenir, si l'on a assez de force, contre l'invasion d'un homme, ou de plusieurs joints ensemble. En effet, supposant qu'on se soit livré au pouvoir absolu et à la volonté arbitraire d'un législateur, on s'est désarmé soi-même, et on a armé ce législateur, afin que ceux qui lui sont soumis, deviennent sa proie, et soient traités comme il lui plaira. Celui-là est dans une condition bien fâcheuse qui est exposé au pouvoir arbitraire d'un seul homme, qui en commande 100 000, que celui qui est exposé au pouvoir arbitraire de 100 000 hommes particuliers, personne ne pouvant s'assurer que ce seul homme, qui a un tel commandement, ait meilleure volonté que n'ont ces autres, quoique sa force et sa puissance soit cent mille fois plus grande. » (John Locke, *Traité du gouvernement civil*, 1690, chap. XI, traduction de David, Mazel, Garnier Flammarion, 1984)

Annexe 7

« l'État n'a pas d'essence. L'État ce n'est pas un universel, l'État ce n'est pas en lui-même une source autonome de pouvoir. L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet, le profil, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation, ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les sources de financement, les modalités d'investissement, les centres de décision, les formes et les types de contrôle, les rapports entre pouvoirs locaux, autorité centrale. etc. Bref, l'État n'a pas d'entrailles, on le sait bien, non pas simplement en ceci qu'il n'aurait pas de sentiments, ni bons ni mauvais, mais il n'a pas d'entrailles en ce sens qu'il n'a pas d'intérieur. L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet mobile d'un régime de gouvernementalités multiples. C'est pourquoi cette angoisse d'État, cette phobie d'État, qui me paraît [être] un des traits caractéristiques de thématiques courantes à notre époque, je propose de l'analyser, ou plutôt de la reprendre et de la tester non pas en essayant d'arracher à l'État le secret de ce qu'il est, comme Marx essayait d'arracher à la marchandise son secret. Il ne s'agit pas d'arracher à l'État son secret, il s'agit de passer à l'extérieur et d'interroger le problème de l'État, de faire l'investigation du problème de l'État à partir des pratiques de gouvernementalité.

Michel Foucault - Naissance de la biopolitique - Cours au collège de France - Gallimard - p 79

Annexe 8

Lionel Jospin et le rôle de l'Etat

Le Premier ministre développe ses conceptions dans le domaine économique et social.

" Dès ma déclaration de politique générale, le 19 juin 1997, j'avais indiqué ma vision de l'action du gouvernement : une action inscrite dans la durée ; une action progressive et maîtrisée ; une action résolue au service de la réforme. Une politique fidèle aux valeurs de la gauche - la justice, le progrès social, la maîtrise collective de notre destinée -, mais ayant renouvelé ses moyens et ses instruments. Il n'y a eu, au bout de deux ans, trois ans, ni pause dans les réformes, ni virage, ni reniement.

Le rôle de l'Etat et le socialisme+

" Pour nous, l'Etat conserve un rôle économique qu'il doit assumer pleinement, mais sans se substituer aux autres acteurs de la société. Nous nous reconnaissons toujours dans ce que Keynes a écrit en 1926 - je le cite : " L'essentiel, pour un gouvernement, n'est pas de faire, un peu mieux ou un peu plus mal, ce que les individus font déjà, mais de faire actuellement ce qui n'est pas fait du tout. " Ce message-là reste vrai. Il est des choses que seul l'Etat peut accomplir.

" Face aux changements technologiques qui façonnent l'économie, l'Etat doit se faire " schumpétérien ". Dans un monde où l'innovation+ fait la différence - et d'abord au sein de la nouvelle économie+ -, l'Etat doit être stratège et tracer des perspectives. Les sources de croissance se déplacent ; l'Etat peut et doit aider à les détecter. Il doit faciliter le développement des secteurs émergents de l'économie nationale. (...) La compétitivité+ est une construction collective, qui requiert des investissements de l'Etat dans les infrastructures, les communications, les transports, les équipements collectifs. (...) En mettant l'accent sur l'éducation et la formation, nous voulons que chacun puisse accéder aux nouveaux savoirs, afin de créer une société de l'information pour tous (...).

" C'est une politique économique+ qui retrouve la plénitude de son inspiration. En nous préoccupant ainsi des conditions de la production, nous faisons un retour aux sources intellectuelles du socialisme+. Saint-Simon et les saint-simoniens, les socialistes utopistes, dont Proudhon, et, enfin, Marx : tous les premiers socialistes ont concentré leur réflexion sur la façon la plus juste et la plus efficace de produire des richesses. Ce n'est que plus tard - avec Keynes et Beveridge - que la redistribution+ est devenue le principal enjeu pour la gauche. Production et redistribution+ sont pour nous intimement liées. L'impératif de solidarité qui est au coeur de la redistribution+ demeure ; mais c'est d'abord en changeant la nature même de la croissance, en la rendant plus créatrice d'emplois et donc plus solidaire que nous agissons sur la redistribution.

Le partage de la valeur ajoutée+

" Depuis trois ans, notamment par nos choix fiscaux, nous nous sommes efforcés de réduire le déséquilibre entre le capital et le travail. Un autre élément important joue désormais en ce sens : quand vous avez 870 000 chômeurs de moins, quand certains chefs d'entreprise évoquent des pénuries de main-d'oeuvre, cela signifie que le rapport de force entre le salariat+ et le patronat sur le marché du travail+ se modifie en faveur du premier. Cette situation nouvelle, de caractère social, peut avoir des conséquences économiques. Je sais bien qu'il y a encore 2,3 millions de chômeurs et que cela continue de peser, mais le rapport de force est en train de se modifier.

Alternatives économiques, n° 187 (12/2000)- Page 76 - Auteurs : Anton BRENDER, Denis CLERC, Christophe FOUREL, Philippe FREMEAUX, Jean-Christophe LE DUIGOU, Margaret MARUANI.